

# Statuts de l'association Saint Augustin 2015

## **TITRE 1 : BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1 : CONSTITUTION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août, sous la dénomination « Saint Augustin 2015 »

Sa durée est illimitée

Le siège social est fixé à BORDEAUX Saint Augustin. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA).

Le nom de l'association peut être modifié par un vote de l'Assemblée Générale (AG), sur proposition du conseil d'administration.

### **ARTICLE 2 : DOMAINE D'ACTIVITÉ**

L'association a pour domaine de compétence le Grand Saint Augustin qui s'inscrit dans la zone délimitée par : rue de Doumerc, avenue d'Ares, avenue de la Marne, rue de la Verrerie, rue de la Paix, avenue des Eyquems, rue de la Fontaine d'Arlac, rue Camille Victor, avenue Aristide Briand d'Arlac, rue Eugène Jacquet.

### **ARTICLE 3 : OBJET**

L'association a pour but :

D'accueillir et informer les résidents du quartier pour faciliter leur intégration au quartier.

Fédérer les énergies et créer des passerelles entre les autres associations du quartier ou les autres acteurs sociaux.

Maintenir les contacts avec les services publics pour participer aux évolutions urbaines.

### **ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION**

Les moyens d'action de l'association sont :

- mise en œuvre de tous les outils de communication et d'information à sa disposition.
- participation ou organisation de manifestations communes avec d'autres associations.

### **ARTICLE 5 : MEMBRES**

L'association est constituée par

- Les membres actifs
- Les membres d'honneur
- Les membres bienfaiteurs
- Des personnalités qualifiées
- Des personnes morales

Pour être membre, il faut :

- être majeur
- en faire la demande explicite
- être agréé par le Bureau
- être à jour de sa cotisation

#### **Article 5-1 : Membres Actifs**

Sont Membres Actifs les personnes qui ont pris l'engagement d'adhérer au projet et de verser une cotisation annuelle.

Elles sont agréées par le conseil d'administration.

Elles ont droit de vote

### **Article 5-2 : Membres d'Honneur**

Sont Membres d'Honneur, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Elles sont nommées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration

Elles sont dispensées de cotisation.  
Elles ont un avis consultatif.

### **Article 5-3 : Membres Bienfaiteurs**

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui apportent un soutien matériel et/ou financier à l'association, reconnu et accepté par le conseil d'administration.

Elles ne sont pas tenues de verser la cotisation annuelle.  
Elles ont droit de vote dans la mesure où elles ont versé leur cotisation annuelle.

### **Article 5-4 : Personnalités Qualifiées**

Les Personnalités Qualifiées sont les personnes qui jouent un rôle public ou remplissent une fonction particulière dans le quartier.

Elles sont agréées par le conseil d'administration.  
Elles sont soumises aux mêmes règles que les Membres Actifs ou que les Membres d'Honneur en fonction de la qualité qui leur sera conférée par le conseil d'administration.

### **Article 5-5 : Personnes Morales**

Peuvent être membres de l'association des personnes morales légalement constituées si elles en expriment la demande.

Elles sont agréées par le conseil d'administration.  
Elles sont soumises aux mêmes obligations que les Membres Actifs.  
Un seul de leur représentant a droit de vote

### **ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **ARTICLE 7 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations et les dons
- les subventions diverses
- les produits de manifestations
- toute autre recette générée par l'association et autorisée par la loi

## **TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 8 : ADMINISTRATION**

L'association est administrée par

- Les adhérents réunis en Assemblée Générale (AG), Ordinaire ou Extraordinaire.
- Un Conseil d'Administration (CA).
- Un Bureau

### **ARTICLE 9 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an sur convocation du président.  
Les convocations sont envoyées au moins 10 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

### **Article 9-1**

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote.

### **Article 9-2**

L'assemblée générale procède à l'élection

- des membres du conseil d'administration
- des vérificateurs aux écritures comptables

Elle approuve

- les rapports sur la gestion et l'activité du conseil d'administration
- les comptes de l'exercice clos

Elle vote le budget de l'exercice suivant

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour

### **Article 9-3**

Les votes peuvent être, à main levée ou à bulletin secret, sur proposition du président ou demande d'une majorité simple des présents et représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés.

## **ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration (CA), organe gestionnaire de l'association, compte 12 membres au plus

### **Article 10-1 : Pouvoirs**

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Il choisit parmi ses membres les membres du Bureau.

Il délègue au Bureau, qui lui en rend compte, l'administration de l'association.

### **Article 10-2 : Éligibilité**

Sont éligibles au conseil d'administration les seuls Membres Actifs ou Membres Bienfaiteurs à jour de leur cotisation.

Les candidatures doivent être formulées au plus tard 5 jours ouvrables avant l'assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plusieurs réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire

### **Article 10-3 : Élections**

Les membres du CA sont élus pour trois ans.

En cas de démission complète du CA, les 12 membres, au maximum, seront élus lors de l'AG suivante.

Le renouvellement aura lieu tous les ans par tiers

- La première année le tiers des membres à renouveler sera si nécessaire tiré au sort parmi la totalité des membres du CA.
- La deuxième année le tiers des membres à renouveler sera si nécessaire tiré au sort parmi les membres encore présents depuis la formation du nouveau CA

### **Article 10-4 : Vacance**

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 10-5 : Mission spécifique**

En cours d'exercice le conseil d'administration peut faire appel à une personne, membre ou pas de l'association, afin de lui confier une mission spécifique, dans le cadre des activités de l'association et pour une durée déterminée

### **Article 10-6 : Réunions**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut aussi se réunir soit :

- sur convocation du président du Bureau
- suite à la demande des 2/3 de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents, la voix du président est prépondérante..

### **ARTICLE 11 : LE BUREAU**

Le Bureau, organe exécutif du conseil d'administration, est composé de :

1. Un président;
2. Un ou deux vice-présidents;
3. Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint;
4. Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

### **Article 11-1 : Le président**

Le président

- assure la gestion de l'association en conformité avec les présents Statuts et sous le contrôle du conseil d'administration.
- signe tous les actes afférant à cette gestion
- ordonnance les recettes et les dépenses.
- représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
- convoque le Bureau, conseil d'administration, et les Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires).

Il est responsable de l'association au civil et au pénal.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions.

### **Article 11-2 : Le(s) vice-président(s)**

Le(s) vice-président(s) assiste(nt) le président dans ses fonctions. Il(s) assure(nt) la vacance de la présidence. En cas d'empêchement définitif l'intérim est assuré par le vice-président le plus ancien dans l'association et s'il y a égalité d'ancienneté par le plus âgé.

### **Article 11-3 : Le secrétaire**

Le secrétaire a en charge l'administration de l'association, en particulier la correspondance et la rédaction des comptes rendus des réunions.

Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire. Il remplace en priorité le secrétaire en cas d'empêchement définitif, et un secrétaire adjoint est alors recruté par le Bureau.

### **Article 11-4 : Le trésorier**

Le trésorier a en charge la comptabilité de l'association, en particulier il tient à jour toutes les opérations effectuées. Il rend compte du bilan lors de l'assemblée Générale.

Le trésorier adjoint assiste le trésorier. Il remplace en priorité le trésorier en cas d'empêchement définitif, et un trésorier adjoint est alors recruté par le Bureau.

### **Article 11-5 : Réunions**

Le Bureau se réunit aussi souvent que de besoin

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents, la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 12 : RÉTRIBUTIONS**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

### **ARTICLE 13 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Une Assemblée Générale Extraordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle peut se réunir

- sur décision du président
- à la demande de 50% +1 des membres inscrits

Les convocations sont envoyées au moins 10 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

#### **Article 13-1**

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote.

#### **Article 13-2**

L'Assemblée Générale Extraordinaire vote, sur proposition du conseil d'administration, les résolutions qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **Article 13-3**

Les votes peuvent être, à main levée ou à bulletin secret, sur proposition du président ou demande d'une majorité simple des présents et représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des présents et représentés.

## **TITRE 3 : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par un vote en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modifications des statuts peuvent être présentées :

- soit par le conseil d'administration
- soit par 1/10 des membres inscrits

Les modalités de convocation et de délibération sont alors celles précisées à l'Article 13

### **ARTICLE 15 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les modalités de convocation et de délibération sont alors celles précisées à l'Article 13

### **ARTICLE 16 : LIQUIDATION DES BIENS**

Dans le cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire mandate le Bureau ou un ou plusieurs Commissaires pour liquider les biens de l'association. L'actif net est attribué à une ou plusieurs associations caritatives ou autres associations.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

# Statuts association saint Augustin 2015

TITRE 1 : BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	1
ARTICLE 1 : CONSTITUTION.....	1
ARTICLE 2 : DOMAINE D'ACTIVITÉ.....	1
ARTICLE 3 : OBJET.....	1
ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION.....	1
ARTICLE 5 : MEMBRES.....	1
Article 5-1 : Membres Actifs.....	1
Article 5-2 : Membres d'Honneur.....	2
Article 5-3 : Membres Bienfaiteurs.....	2
Article 5-4 : Personnalités Qualifiées.....	2
Article 5-5 : Personnes Morales.....	2
ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE.....	2
ARTICLE 7 : RESSOURCES.....	2
TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	2
ARTICLE 8 : ADMINISTRATION.....	2
ARTICLE 9 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	2
Article 9-1.....	3
Article 9-2.....	3
Article 9-3.....	3
ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
Article 10-1 : Pouvoirs.....	3
Article 10-2 : Éligibilité.....	3
Article 10-3 : Élections.....	3
Article 10-4 : Vacance.....	3
Article 10-5 : Mission spécifique.....	4
Article 10-6 : Réunions.....	4
ARTICLE 11 : LE BUREAU.....	4
Article 11-1 : Le président.....	4
Article 11-2 : Le(s) vice-président(s).....	4
Article 11-3 : Le secrétaire.....	4
Article 11-4 : Le trésorier.....	4
Article 11-5 : Réunions.....	4
ARTICLE 12 : RÉTRIBUTIONS.....	4
ARTICLE 13 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.....	5
Article 13-1.....	5
Article 13-2.....	5
Article 13-3.....	5
TITRE 3 : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION.....	5
ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS.....	5
ARTICLE 15 : DISSOLUTION.....	5
ARTICLE 16 : LIQUIDATION DES BIENS.....	5